

Commission des partenaires du marché du travail

<https://goo.gl/1b2Frw>

Projets admissibles

Les programmes se fondent sur une approche de soutien à la résolution de problèmes axée sur l'atteinte de résultats tangibles et mesurables.

Un projet admissible doit répondre aux objectifs du programme pour lequel une aide financière est demandée, correspondre à l'un ou l'autre des volets des programmes et viser l'atteinte des résultats escomptés par le promoteur. Les moyens qu'ils proposent seront évalués en fonction de leur pertinence et de leur efficacité quant à l'atteinte des résultats escomptés.

Dépenses admissibles

- les honoraires professionnels, selon la complexité des travaux à accomplir, jusqu'à concurrence de :
 - 150 \$ l'heure lorsque le taux de remboursement est de 100 %;
 - 75 \$ l'heure lorsque le taux de remboursement est de 50 %;
- le salaire de base des formatrices et des formateurs internes;
- le salaire de base des expertes et des experts de métier;
- le salaire de base du personnel de l'organisme promoteur affecté à la réalisation du projet;
- le salaire de base des participantes et des participants à la formation, jusqu'à concurrence de 20 \$ l'heure;
- le matériel pédagogique;
- les frais des tests de classement pour la formation de base et la francisation;
- la location de salles et d'équipements;
- exceptionnellement, les frais de déplacement et d'hébergement¹;
- les honoraires professionnels d'une ou d'un interprète pour la formation de personnes malentendantes; ainsi que les honoraires d'un accompagnateur et les frais encourus pour l'adaptation du matériel pédagogique selon la nature du handicap;

¹ La distance à parcourir doit être de 100 km ou plus. Selon ce qui est le plus économique, le domicile ou le lieu de travail est déterminé comme point de départ de ce déplacement. Les frais de transport habituellement supportés par un employé pour se rendre à son port d'attache à partir de son domicile ne sont pas remboursables. Dans le programme Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi, ces frais sont inclus dans le salaire des participantes et des participants et ne peuvent dépasser 20\$ l'heure

- le remboursement, sans pièce justificative, des frais liés aux activités de gestion et d'administration assumées par l'organisme promoteur pour la mise en œuvre du projet, jusqu'à concurrence de 10 % de la subvention versée².

Entreprises admissibles

- entreprises privées à but lucratif;
- coopératives;
- organismes à but non lucratif.

Programmes de subventions

****L'année financière débute le 1^{er} avril.****

Pour consulter tous les programmes, consultez le document [Programmes de subventions 2017-2018](#) de la Commission des partenaires du marché du travail.

- [Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi;](#)
- [Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi;](#)
- [Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions prioritaires par la CPMT;](#)
- [Programme incitatif pour l'accueil de stagiaires en formation professionnelle et technique;](#)
- [Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions prioritaires par la CPMT.](#)

Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi

Ce programme soutient :

- la formation de base et l'alphabetisation;
- la francisation des milieux de travail;
- la formation continue en entreprise;
- le développement des compétences au moyen de stages rémunérés en entreprise.

Objectifs du programme

- contribuer à l'augmentation de la compétitivité des entreprises par le rehaussement des compétences de la main-d'œuvre;
- renforcer l'adéquation entre la formation et l'emploi;
- générer un effet multiplicateur en développant les compétences de la main-d'œuvre par une approche collective.

² Le remboursement sans pièce justificative s'applique uniquement dans le cadre du programme soutien collectif à l'adéquation formation-emploi.

Projets admissibles

- **Volet 1** : Formation de base et alphabétisation;
- **Volet 2** : Francisation des milieux de travail;
- **Volet 3** : Formation continue en entreprise;
- **Volet 4** : Développement des compétences au moyen de stages rémunérés en entreprise.

Pour plus de renseignements sur ce programme : [cliquez ici](#)

Pour plus d'informations sur le moment de déposer une demande ou pour en déposer une, [contactez-nous.](#)

[Revenir au menu](#)

Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi

Ce programme soutient :

f

- la formation de base;
- la francisation des milieux de travail;
- le rehaussement des compétences dans un contexte de mobilité interne;
- le développement de la main-d'œuvre dans un contexte de croissance et de création d'emplois

Objectifs du programme

- contribuer à l'augmentation de la compétitivité des entreprises par le rehaussement des compétences de la main-d'œuvre;
- renforcer l'adéquation entre la formation et l'emploi.

Projets admissibles

- **Volet 1** : Formation de base;
- **Volet 2** : Francisation des milieux de travail;
- **Volet 3** : Rehaussement des compétences dans un contexte de mobilité interne
- **Volet 4** : Développement de la main-d'œuvre dans un contexte de croissance et de création d'emplois.

Pour plus de renseignements sur ce programme : [cliquez ici](#)

[Revenir au menu](#)

Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions prioritaires par la CPMT

Objectifs du programme

- répondre aux besoins des entreprises qui vivent des difficultés de recrutement de main-d'œuvre professionnelle ou technique;
- augmenter l'implication des entreprises dans la formation de la main-d'œuvre actuelle et future.

Projets admissibles

- des projets qui consistent principalement à offrir à un ou des individus une ou des formations existantes;
- des projets qui visent l'adaptation ou le développement de nouvelles formations, auquel cas un avis sera demandé au MéES.

Pour plus de renseignements sur ce programme : [cliquez ici](#)

Pour plus d'informations sur le moment de déposer une demande ou pour en déposer une, [contactez-nous](#).

[Revenir au menu](#)

Programme incitatif pour l'accueil de stagiaires en formation professionnelle et technique

Objectifs du programme

- favoriser une meilleure adéquation entre la formation professionnelle ou technique et les besoins en constante évolution du marché du travail en permettant d'accroître les occasions de rapprochement entre les établissements d'enseignement et les entreprises;
- mieux soutenir les élèves, les étudiantes et étudiants dans leur transition du monde des études vers le marché du travail afin de favoriser leur intégration au marché du travail.

Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent répondre aux conditions suivantes :

- Ils doivent viser un stage de développement ou de mise en œuvre des compétences, qui doit faire l'objet d'une entente écrite entre l'entreprise et l'établissement d'enseignement;

- Ils s'inscrivent soit dans le cadre d'un programme de formation professionnelle menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles ou d'une attestation de spécialisation professionnelle ou d'une attestation d'études professionnelles, soit dans le cadre d'un programme de formation technique menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales ou d'une attestation d'études collégiales;
- Ils prévoient la formation des personnes chargées de superviser les stages dans l'entreprise. Cette formation doit viser à développer les compétences nécessaires pour encadrer adéquatement les stagiaires, qui sont à la formation professionnelle ou technique. À la fin de la formation, les personnes doivent être en mesure de planifier les tâches des stagiaires, de superviser au quotidien leurs apprentissages et leur travail ainsi que de participer à leur évaluation formative.

Stages admissibles

Deux types de stages sont admissibles :

- stages de développement des compétences;
- stages de mise en œuvre des compétences.

Pour plus d'informations, consultez le document [Programmes de subvention 2017-2018](#) à la page 20.

[Revenir au menu](#)

Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorisées par la CPMT

Par ce nouveau programme, les bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorisées par la CPMT, la Commission contribue à la volonté gouvernementale d'inciter la future main-d'œuvre à s'orienter vers des domaines où la main-d'œuvre est insuffisante.

Environ 2 000 bourses de 1 700 \$ seront attribuées en 2017-2018 :

f

- Les boursiers seront sélectionnés parmi les personnes nouvellement inscrites à une formation professionnelle ou technique;
- les bourses feront l'objet de deux versements;
- le premier versement, de 500 \$, sera effectué après le début de la formation;
- le deuxième versement, de 1 200 \$, sera effectué après la formation et à la suite de la présentation d'une preuve de la réussite des études, et ce, dans un délai de trois ans pour une formation professionnelle et de quatre ans pour une formation technique.

Advenant le non-respect des conditions liées au deuxième versement, les sommes non versées seront réallouées les années suivantes lorsque possible

Objectifs du programme

- encourager les inscriptions dans les programmes de formation professionnelle ou technique menant à des professions priorisées par la Commission et pour lesquels il y a un manque d'inscriptions;
- encourager la persévérance scolaire et l'obtention d'un diplôme dans ces programmes.

Pour voir la liste des professions à prioriser et des programmes de formation professionnelle ou technique à promouvoir, consultez le document [Programmes de subventions 2017-2018](#) de la Commission des partenaires du marché du travail à la page 34 à 36.

Programme visant l'amélioration des connaissances selon les priorités stratégiques de la CPMT

En vertu de la loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi, le Fonds peut financer toute initiative répondant aux orientations prioritaires et aux critères d'intervention définis dans le plan d'affectation. Une initiative peut notamment viser l'amélioration des connaissances. Dans ce contexte, le programme visant l'amélioration des compétences selon les priorités stratégiques de la CPMT finance des diagnostics, des analyses ou des études relatifs à l'amélioration des connaissances, selon les priorités stratégiques de la Commission.

Pour plus de renseignements sur cette bourse : [cliquez ici](#)

[Revenir au menu](#)

[Haut de la page](#)